



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

Publié sur le site Internet de la ville le :
09 mars 2026

Le Maire :
M. Marcello ROTOLO

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOULTZ
Séance ordinaire 04 mars 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10
FEVRIER 2026.**

APPROUVÉ

**POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

APPROUVÉ

**POINT 3. ACCEPTATION D'UN LEGS – COLLECTION DES JOUETS
MME ET M. HAEUSSER.**

APPROUVÉ

**POINT 4. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ENTRE
LA VILLE DE SOULTZ ET LA CONFÉDÉRATION
RÉGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE.**

APPROUVÉ

**POINT 5. ACQUISITION DE TERRAINS - PARCELLES LIEUX-DITS AM
VIEHWEG ET OBERES TURLÉN.**

APPROUVÉ

POINT 6. ACQUISITION DE TERRAINS - ALIGNEMENT DE RUES.

APPROUVÉ

POINT 7. BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCERNANT UNE PARCELLE 5 RUE SAINT-JEAN AVEC LES SCOUTS DU FLORIVAL.

APPROUVÉ

POINT 8. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ D’ACCUEIL EN MÉDIATHÈQUE.

APPROUVÉ

POINT 9. RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ.

APPROUVÉ

POINT 10. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DE L’ACCUEIL, DE L’ANIMATION ET DE LA MUSÉOLOGIE.

APPROUVÉ

POINT 11. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D’AFFECTATION SUR L’EXERCICE 2026 - BUDGET GÉNÉRAL.

APPROUVÉ

POINT 12. VOTE DES IMPÔTS DIRECTS 2026.

APPROUVÉ

POINT 13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – EXERCICE 2026.

APPROUVÉ

POINT 14. BUDGET GÉNÉRAL - MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

APPROUVÉ

POINT 15. BUDGET DE L'EXERCICE 2026 – M57 - GÉNÉRAL.

APPROUVÉ

**POINT 16. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025
ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE - FORÊT.**

APPROUVÉ

POINT 17. BUDGET DE L'EXERCICE 2026 – M57 – FORÊT.

APPROUVÉ

**POINT 18. MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS -
FORÊT.**

APPROUVÉ

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30.

L'intégralité du procès-verbal est publiée sur le site Internet de la ville et peut être consultée en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Références : loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Soultz, le 09 mars 2026

Le Maire
Marcello ROTOLO

